



**COMPTE RENDU DU CONSEIL MUNICIPAL**  
**DU 09 JUILLET 2010**

EF

**MEMBRES PRESENTS, EXCUSES, ABSENTS & PROCURATIONS :**

	PRESENTS	EXCUSES	ABSENTS	PROCURATION A...
<i>Jean-François ROOST</i>	X			
<i>Nelly PIGUET</i>	X			
<i>Claude ROLLAND</i>		X		<i>Gilles BELLI</i>
<i>Gilles BELLI</i>	X			
<i>Jacques BONIN</i>	X			
<i>Elise ANDRE</i>		X		
<i>BANDI Pascal</i>	X			
<i>Alain BOURQUARD</i>	X			
<i>Séverine CALABRE</i>	X			
<i>Grégory DIZY</i>		X		
<i>Jean-Paul LALLOZ</i>	X			
<i>Odile ZARAGOZA</i>	X			
<i>Francis MORANDINI</i>		X		<i>Jean-François ROOST</i>

.....  
**Secrétaire de séance : *Gilles BELLI***  
.....

**1 - Convention MEDIREST**

Monsieur le Maire rappelle que, comme chaque année, il y a lieu de valider une nouvelle convention avec MEDIREST afin de prendre en compte l'augmentation du prix du repas qui passera de 3,53 € à 3,60 € TTC à compter du 1<sup>er</sup> septembre prochain.

**Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité des membres présents, DÉCIDE d'autoriser le Maire à signer la convention avec la Société MEDIREST pour une année, du 1<sup>er</sup> septembre 2010 au 31 août 2011, que le prix du repas sera de 3,60 € TTC à compter du 1<sup>er</sup> septembre 2010 et de prévoir les crédits nécessaires au budget**

**2 – Tarifs modulés de la restauration scolaire du centre de loisirs**

Monsieur le Maire rappelle que des tarifs modulés avaient été adoptés par délibération du 29 mars 2010.

Afin de prendre en compte l'augmentation du repas proposé par la Société MEDIREST, il y a lieu de revaloriser ces tarifs à compter du 1<sup>er</sup> septembre 2010.

**Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité des membres présents, DÉCIDE de retenir les tarifs ci-après annexés pour la restauration scolaire et les accueils de loisirs des mercredis et vacances ; que ces tarifs prendront effet à compter du 1<sup>er</sup> septembre 2010 et que le prix de la garderie entre 11 h 30 et 13 h 30 s'élèvera à 2,30 €**

**3 – Acceptation de devis du SIAGEP**

Le Maire expose au Conseil Municipal que la Commune de BOUROGNE est actuellement engagée dans une opération d'aménagement du village qui l'a amené à envisager d'enfouir les réseaux de distribution électrique basse tension, d'éclairage public et de télécommunications sur la rue Derrière l'Eglise et rue du Cimetière.

.../...

Le SIAGEP, autorité concédante du réseau de distribution électrique basse tension pour l'ensemble du Département, mènera l'opération au titre de ses compétences propres pour le réseau de distribution électrique basse tension et au titre de la maîtrise d'ouvrage déléguée pour le réseau d'éclairage public ainsi que pour le réseau de télécommunications.

Le Maire détaille le contenu des opérations juridiques nécessaires pour chaque réseau.

En ce qui concerne le réseau de distribution électrique basse tension et afin d'affirmer la maîtrise financière de l'opération, le SIAGEP se propose de créer un fond de concours, fondé sur l'article L 5212-24 du Code Général des Collectivités Territoriales :

«...Afin de financer la réalisation ou le fonctionnement d'un équipement, des fonds de concours peuvent être versés entre le syndicat d'électricité et les communes ou les établissements publics de coopération intercommunale membres après accords concordants exprimés à la majorité simple du comité syndical et des conseils municipaux ou des organes délibérants des établissements publics de coopération intercommunale concernés.

Le montant total des fonds de concours ne peut excéder la part du financement assurée, hors subventions, par le bénéficiaire du fonds de concours.»

L'opération d'enfouissement rappelée ci-dessus représente un montant total de **89 473.55 € HT** à financer.

Grâce aux dotations versées par le concessionnaire chaque année au SIAGEP, ce dernier est en mesure de prendre à sa charge **54 578.87 € HT**.

La participation de la Commune de BOUROGNE au fond de concours s'élève donc à **34 894.68 € HT**, qui s'imputeront sur l'article 2041 de la section d'investissement du budget communal, avec amortissement sur 15 ans.

Cette somme sera versée au SIAGEP selon un calendrier établi par convention séparée qui tiendra compte de l'avancement du chantier.

En ce qui concerne le réseau d'éclairage public, la Commune est propriétaire de ce réseau et dispose donc de la compétence de principe.

Il est donc nécessaire de conférer au SIAGEP la qualité de maître d'ouvrage délégué pour que celui-ci puisse travailler, conformément aux dispositions de la Loi 85-704 du 12 juillet 1985 modifiée relative à la maîtrise d'ouvrage public.

La facture définitive des travaux fait apparaître une charge à ce titre de **29 225.40 € TTC** à la charge de la Commune.

La Commune étant propriétaire du réseau d'éclairage public, elle pourra faire appel au FCTVA pour récupérer la charge de la TVA ayant grevé l'enfouissement du réseau d'éclairage public.

L'accord de volonté sera matérialisé par une convention de mandat.

En ce qui concerne le réseau de télécommunications, ce dernier est propriété de «FRANCE TELECOM», cette dernière entreprise étant juridiquement tenue de pratiquer l'enfouissement de ses lignes lorsque l'enfouissement du réseau électrique est programmé (article L2224-35 du Code Général des Collectivités Territoriales).

Il est donc nécessaire de conférer au SIAGEP la qualité de maître d'ouvrage délégué pour l'édification en souterrain des infrastructures de génie civil destinées au passage de réseaux de communications électroniques, incluant les fourreaux et les chambres de tirage.

La facture définitive des travaux fait apparaître une charge à ce titre de **43 705.02 € TTC** à la charge de la Commune. Le Maire rappelle que la Commune n'étant pas propriétaire de ce réseau, les coûts devront être imputés en section de fonctionnement, sans appel au FCTVA.

L'accord de volonté sera matérialisé, là encore, par une convention de mandat.

.../...

**Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré DÉCIDE à l'unanimité des membres présents de participer au fond de concours ouvert par le SIAGEP pour l'enfouissement du réseau de distribution électrique basse tension situé Rue Derrière l'Eglise et Rue du Cimetière ; d'autoriser le maire à signer les différents documents s'y rapportant, notamment la convention fixant le calendrier des versements ; de réserver un crédit de 34 894.68 € HT à la section d'investissement du budget communal et de l'affecter à ce fonds de concours ; d'autoriser la délégation de maîtrise d'ouvrage au SIAGEP pour l'enfouissement du réseau d'éclairage public sur la base d'un coût de 29 225,40 € TTC ; d'autoriser le Maire à signer la convention de mandat qui sera établie par le SIAGEP ; d'autoriser la délégation de maîtrise d'ouvrage au SIAGEP pour l'édification en souterrain des infrastructures de génie civil destinées au passage de réseaux de communications électroniques pour un coût de 43 705.02 € TTC et d'autoriser le Maire à signer la convention de mandat qui sera établie par le SIAGEP.**

#### **4 - Avenant à l'assurance multirisque**

Monsieur le Maire propose de valider un avenant au contrat d'assurance multirisque de la Commune avec la CIADE, suite à un bilan réalisé et à la prise en compte de nouveaux éléments tels que le nombre d'enfants bénéficiant de la restauration scolaire, de la garderie, etc.

**Le Conseil municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité des membres présents, DÉCIDE de valider l'avenant n°5/11 081 au contrat d'assurance multirisque de la Commune et de prévoir les crédits correspondants au budget.**

#### **5 – Attribution de subventions**

**Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité des membres présents, DÉCIDE d'attribuer les subventions suivantes :**

- |                          |         |
|--------------------------|---------|
| ○ S.O.S Amitié.....      | 60 €    |
| ○ Secours Populaire..... | 300 €   |
| ○ RASED .....            | 125 €   |
| ○ C.C.A.S .....          | 3 500 € |

**et de prévoir les crédits nécessaires au budget.**

#### **6 – Délégation pour choix d'un juriste**

Monsieur le Maire rappelle aux membres du Conseil Municipal que, dans le cadre de l'affaire ANTARGAZ et de la réactivation de la ligne ferroviaire BELFORT-DELLE, ils l'avaient délégué pour choisir un juriste.

Monsieur le Maire propose maintenant d'élargir la mission confiée à ce juriste pour l'ensemble de l'affaire ANTARGAZ et donc de le déléguer pour signer tous les documents permettant l'engagement dudit juriste.

**Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité des membres présents, DÉCIDE d'autoriser le Maire à recruter le juriste déjà retenu pour la réactivation de la ligne BELFORT-DELLE, pour l'ensemble du dossier PPRT ANTARGAZ, de l'autoriser à signer tous les documents relatifs à ce recrutement et de prévoir les crédits nécessaires au budget lorsque le contrat sera validé.**

#### **7 – Création de poste**

Monsieur le Maire propose d'ouvrir un poste à temps non complet d'adjoint technique 2<sup>ème</sup> classe à hauteur de 33 heures et demi pour assurer les missions d'agent de restauration notamment.

**Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité des membres présents, DÉCIDE de créer un poste d'adjoint technique 2<sup>ème</sup> classe à temps non complet de 33 heures et demi, à compter du 1<sup>er</sup> septembre prochain et de prévoir les crédits nécessaires au budget lorsque le contrat sera validé.**

.../....

## **8 – Délibération modificative n° 1 – Budget 2010**

### **SECTION DE FONCTIONNEMENT**

#### **DEPENSES**

INTITULE	ARTICLE	OPERATION	MONTANT
Petit équipement	60632		- 2 524 €
CCAS	65362		3 500 €
Contribution politique habitat	6557		- 6 000 €
Subventions organismes privés	6574		485 €
Virement section investissement	23		7 942 €
			<b>3 403 €</b>

#### **RECETTES**

INTITULE	ARTICLE	OPERATION	MONTANT
Autres participations	74718		2 136 €
Autres produits exceptionnels	7788		1 267 €
			<b>3 403 €</b>

### **SECTION D'INVESTISSEMENT**

#### **DEPENSES**

INTITULE	ARTICLE	OPERATION	MONTANT
Amendes de police	1332		18 €
Subventions équipmt personnes privées	2042		6 000 €
Logiciels	205		7 231 €
Autres immobilisations incorporelles	2088		4 186 €
Autres bâtiments publics	21318		- 17 588 €
Autres constructions	2138		- 4 000 €
Réseaux de voirie	2151		11 735 €
Matériels et outillages techniques	21578		171 €
Matériel informatique	2183		1 180 €
Mobilier	2184		1 001 €
			<b>9 934 €</b>

#### **RECETTES**

INTITULE	ARTICLE	OPERATION	MONTANT
Virement section de fonctionnement	21		7 942 €
Participation pour voiries et réseaux	1336		1 974 €
Amendes de police	1342		18 €
			<b>9 934 €</b>

## **9 - Convention pour formation des élus**

Comme chaque année, Monsieur le Maire propose de valider la convention de formation des élus locaux avec l'Association des Maires du Territoire de Belfort.

**Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité des membres présents, DÉCIDE de valider la convention de formation des élus, d'autoriser le Maire à signer tous les documents relatifs à cette affaire, que cela représentera un coût financier de 80 € + 0,056€/habitant et de prévoir les crédits nécessaires au budget.**

## **10 – Classement sonore des infrastructures de transports terrestres**

Faisant suite au projet d'arrêté préfectoral portant révision du classement sonore des infrastructures de transports terrestres du Territoire de Belfort et après avoir étudié les différents documents et propositions ; Monsieur le Maire propose de rendre un avis favorable quant à ce projet.

**Le Conseil municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité des membres présents, DÉCIDE de rendre un avis favorable au projet d'arrêté préfectoral portant révision du classement sonore des infrastructures de transports terrestres.**

**11 – Acceptation de chèque**

**Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité des membres présents, DÉCIDE d'accepter le chèque de 1 267,34 € de la CIADE en remboursement d'un sinistre.**

**12 – Renouvellement d'un CAE**

Monsieur le Maire propose aux membres du Conseil Municipal de renouveler le Contrat d'Accompagnement à l'Emploi (CAE) de Mlle Pascale RANDAUT pour 6 mois à compter du 1<sup>er</sup> septembre prochain.

**Après en avoir délibéré à l'unanimité des membres présents, le Conseil Municipal DÉCIDE d'accepter le renouvellement du CAE de Mlle Pascale RANDAUT, de l'autoriser à signer tous les documents relatifs ce dossier et de prévoir les crédits correspondants au budget.**

**13 – Délégation pour abonnement PARITEL TELECOM**

Monsieur le Maire explique aux membres du Conseil Municipal que la Société PARITEL TELECOM a proposé de changer les abonnements téléphoniques de la mairie et de passer en illimité afin de ne plus dépasser les forfaits proposés jusqu'à présent.

**Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité des membres présents, DÉCIDE de déléguer le Maire pour retenir la meilleure offre avec la Société PARITEL TELECOM, de l'autoriser à signer tous les documents relatifs à cette affaire et de prévoir les crédits nécessaires au budget lorsque le contrat sera validé.**

---ooo00ooo---